

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202207/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 04/07/2022 L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 19 le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 juillet 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

Présents : 14

Votants : 17

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, LEFFRAY Stéphane, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES :

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES :

M. LANDRY Jacques qui donne procuration à VIRIEUX Jean-François
M. LELASSEUX Patrick qui donne procuration à M. BRETEAU Franck
Mme ROPARS Martine qui donne procuration à M. ANNIC Régis
M. PRE Julien
M. LEFFRAY Stéphane

Mme HUBERT Florence est élue secrétaire de séance.

LE MANS METROPOLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SANTE

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020 en France, et, en Sarthe de 16,9 %. Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients, dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd'hui sans médecin traitant : ainsi, à la mi-janvier 2021, il y avait 54 900 personnes de 16 ans et plus sans médecin traitant en Sarthe. Ce nombre s'établit, à la même date, à 24 300 pour Le Mans Métropole.

L'exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de Le Mans Métropole ont démontré la pertinence d'un transfert de compétence à la communauté urbaine.

Cette compétence santé communautaire comprend les composantes suivantes :

- Coordination et animation du contrat intercommunal de santé incluant le contrat local (intercommunal) de santé mentale.

- Maîtrise d'ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires : construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires.
- L'assistance technique et financière aux Communes membres dans la définition des projets d'autres formes de coopération médicale.
- Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée...), et notamment financement de formations des professionnels de santé.
- Développement du guichet unique d'aide à l'installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisé dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées.
- Soutien à l'accueil des internes, des externes et des étudiants en santé sur le territoire de la Métropole, en collaboration avec la Faculté de Médecine d'Angers et le Centre hospitalier du Mans.
- Le soutien aux investissements hospitaliers et/ou dans l'innovation médicale.

Les Communes conservent la possibilité d'apporter d'autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

- Soutenir la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la Métropole.
- Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la Métropole les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaire, etc.).
- Créer et gérer des centres municipaux de santé.
- Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS.
- Décider d'aides complémentaires à l'installation tels que l'achat de matériel médical.
- Conduire des actions locales dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention, de lutte contre les addictions ou de sport santé, du handicap.
- Allouer des subventions aux associations dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé...).
- Participer à la protection des populations en cas d'évènement grave impactant la santé publique.
- Organiser des campagnes de dépistages, don du sang...

A l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur du transfert de compétence tel qu'adopté par le conseil communautaire de Le Mans Métropole le 30 juin 2022.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 18 JUIN 2022